



Commune de Lieuran-lès-Béziers

(Hérault)

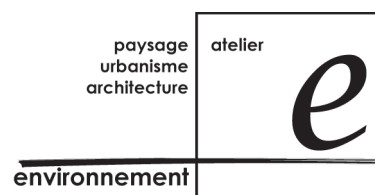
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Elaboration PLU	18-01-2010	19-12-2011	17-04-2012	18-10-2012	2
2 révision POS				29-03-2002	
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	

brigitte Villaeys
paysages et urbanisme

Place Pierre Passet
Domaine de la Petite Motte
34 280 La Grande Motte
tél : 04 67 56 77 77 - 06 07 54 78 73
mail : brigitte.villaeys@sfr.fr



atelier **e** - Les Perdrigals 11510 Treilles -
tél : 04 68 45 72 80 - fax : 04 68 45 61 95
mail : contact@atelier-e.com

Sommaire

Préambule	1
Parti général d'aménagement	3
1. Permettre l'équilibre entre renouvellement urbain, utilisation économe des espaces naturels et préservation du patrimoine remarquable (article L.121-1, alinéa 1)	4
1.1. Un fonctionnement bi-polaire à réorganiser autour du Libron	4
1.2. Des entrées de qualités contrastées	5
1.3. Une consommation d'espace à freiner	5
1.4. Des espaces agricoles et forestiers porteurs de dynamisme	6
1.5. Un patrimoine remarquable à préserver	7
2. Assurer la diversité des fonctions urbaines (article L.121-1, alinéa 2)	8
2.1. Un habitat massivement résidentiel et pavillonnaire	8
2.2. Des activités et services à conforter	8
2.3. Des déplacements essentiellement routiers liés à la voiture individuelle qui pénalisent le centre village	9
3. Favoriser la réduction des gaz à effet de serre et maîtriser l'énergie (article L.121-1, alinéa 3)	10
3.1. Des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements routiers et aux bâtiments	10
3.2. Une énergie essentiellement en provenance des énergies fossiles et de l'électricité	11
3.3. Maintenir la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol	11
3.4. Biodiversité, écosystèmes, espaces verts, continuités écologiques	11
3.5. Un risque inondation avéré	12
3.6. Des risques technologiques et des pollutions limitées	12
3.7. Des nuisances liées aux infrastructures routières et à la cave coopérative	13
<i>Carte des objectifs du PLU : Echelle de la commune</i>	15
<i>Carte des objectifs du PLU : Echelle du village</i>	16

Préambule

Le parti d'aménagement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expriment et motivent les orientations souhaitées par la municipalité en ce qui concerne l'urbanisation et l'aménagement futur de son territoire. Ce document représente un engagement pour le devenir du territoire communal. Il permet à la commune d'exprimer les grands axes de sa politique pour les 10 à 15 années à venir.

L'objectif est d'introduire une plus grande réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme. Aussi, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit veiller à respecter les principes suivants de l'article L.110 et L.121-1 :

- article L.110 :

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, « de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles », d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages », la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. « Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »

- le principe d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- le principe de diversité urbaine et de la mixité sociale,
- le principe de protection, basé sur une utilisation économe et équilibrée de l'espace.»

- article L 121-1 :

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

Le contenu du PADD est défini par l'Article L. 123-1-3 :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Pour la clarté du document et de présentation des objectifs communaux, le PADD est présenté en reprenant les trois alinéas de l'article L.121-1.

Les orientations du PADD sont ensuite cartographiées.

Parti général d'aménagement

Le principe conducteur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) consiste à répondre aux besoins nouveaux en matière de développement en préservant le cadre naturel et urbain du territoire et l'identité du village de Lieuran-lès-Béziers. Les principes d'urbanisation et d'aménagement veillent au respect de l'économie générale de l'espace et à la diversité d'usage des sols.

Au regard des contraintes imposées par le contexte physique et des orientations qu'elles déterminent, le projet doit veiller à la structuration physique du territoire en lien avec le village existant.

Ce développement doit se faire en tenant compte des contraintes communales :

- assurer la préservation du paysage et des espaces naturels et agricoles,
- assurer la préservation du tissu spécifique du centre ancien du village,
- maîtriser l'urbanisation en lien avec le tissu urbain existant,
- prolonger l'organisation de la forme urbaine du village sur la base d'un développement cohérent respectueux des contraintes réglementaires,
- prendre en compte le risque inondation pour le choix des zones d'urbanisation,
- proposer un projet urbain en cohérence avec les équipements existants et futurs, en fonction des réalités économiques de la commune,
- proposer des possibilités d'accueil d'activités,
- favoriser les énergies renouvelables et développer les orientations en terme de développement durable déjà engagée sur la commune.

Suivant ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Lieuran-lès-Béziers précisera les attentes, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme:

- 1° - pour permettre l'équilibre entre renouvellement urbain, utilisation économe de l'espace naturel et sauvegarde du patrimoine remarquable ;
- 2° - pour assurer la diversité des fonctions urbaines ;
- 3° - pour favoriser la réduction des émissions à gaz à effets de serre et maîtriser l'énergie.

1. Permettre l'équilibre entre renouvellement urbain, utilisation économe des espaces naturels et préservation du patrimoine remarquable (article L.121-1, alinéa 1)

1.1. Un fonctionnement bi-polaire à réorganiser autour du Libron

Le village s'est initialement développé sur la rive gauche du Libron. Ensuite, au fil des opportunités, le village s'est développé sur les deux rives du Libron, utilisant les axes de circulation comme support d'extension.

Au Sud et à l'Est, le village est limité par la voie ferrée qui lui donne naturellement ses limites physiques. À l'Ouest, la RD909 suggère aussi une limite extrême au village.

Aujourd'hui les deux parties du village ne sont reliées que par un seul et unique pont aux dimensions réduites (un seul sens de circulation possible, avec priorité au sens sortant du village ancien).

Le centre ancien, d'assez petite taille par ailleurs, est largement utilisé, même si quelques bâtis anciennement agricoles peuvent encore être transformés en habitat. Les commerces de proximité se trouvent dans le centre ancien et garantissent son dynamisme quotidien. Mais son usage est largement perturbé par un trafic de simple transit, le traversant pour utiliser le pont sur le Libron (villages voisins du Nord pour une liaison vers Béziers).

Autour, hormis la cave coopérative, le développement urbain s'est fait sous forme d'habitat pavillonnaire. La majorité des extensions se sont faites sous forme d'opérations groupées.

Bien que de qualités inégales, ces ensembles urbains ne nécessitent pas d'intervention de type rénovation ou réhabilitation.

Par contre, le manque de coordination et de réflexion d'ensemble engendre aujourd'hui un besoin en terme de réorganisation du village : à la fois pour la circulation véhicules, mais aussi pour les circulations douces.

Les attendus du PLU : Retrouver une composition urbaine globale

Pour atténuer le fonctionnement des circulations en rayonnement vers le centre ancien et le pont, le PLU prévoit des nouvelles voiries en couronne du village. Ces voiries permettront de relier les différents quartiers entre eux, mais aussi de relier les quartiers vers les pôles d'attractivité de la commune (commerces et services), existants ou futurs.

Ces nouvelles voies assureront un bouclage depuis le centre ancien, vers le nouveau quartier de la voie ferrée «Combe Libro», puis vers les quartiers Nord, puis par le franchissement du Libron vers le secteur des Combes, pour finir son raccordement vers le carrefour sur la RD909.

En superposition de ce maillage viaire, un maillage de voies douces sera mis en place pour favoriser ces mêmes liaisons sans la voiture.

1.2. Des entrées de qualités contrastées

Les entrées principales sur Lieuran se font par les routes départementales 909 et 15.

La RD909, bien que n'étant plus classée à «grande circulation», génère un trafic important entre Béziers et Bédarieux. Cet axe routier est identifié comme axe majeur par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et pas le SCoT du Biterrois.

Lieuran s'est étiré ces dernières décennies vers la RD909, mais plus «en lui tournant le dos». Aujourd'hui, les dernières constructions s'approchent de cet axe sans réflexion sur l'aménagement de l'entrée de ville. Un carrefour à deux niveaux, très imposant, permet de desservir le village, mais confère à cette entrée un caractère très routier.

L'approche par la RD15 est très différente. D'abord la voie est de plus petite taille, accompagnée d'alignement de platanes de belle prestance.

Entre le cimetière au Nord et le passage sous la voie ferrée au Sud, la RD15 traverse l'agglomération de Lieuran. On ressent le village de Lieuran, mais la route est traitée comme un axe routier classique.

Les attendus du PLU : traiter la vision depuis la RD909 et faire de la RD15 un vrai boulevard urbain

Le PLU et ses réflexions d'aménagement de la partie Ouest de la commune, sont l'occasion d'apporter des réponses de traitement paysager depuis la RD909 : une attention particulière de traitement architectural et paysager sera portée sur 50 mètres de profondeur à l'axe de la voie.

La RD15 va devenir un vrai boulevard urbain, articulant le centre ancien à l'Ouest et le futur quartier de Combe Libro en lien avec la voie ferrée. Une affirmation du caractère urbain de cette voie est nécessaire :

- par son traitement, notamment les bas-côtés à piétonniser
- par l'organisation du bâti lui-même qui doit s'imposer comme façade urbaine plus dense et continue. Les évolutions des secteurs pavillonnaires attenants ne pourra pas se faire à court terme, mais le nouveau quartier de Combe Libro permettra de traiter toute la façade Est.

1.3. Une consommation d'espace à freiner

La commune de Lieuran possède une densité de population d'environ 8 logements par hectare, en moyenne sur tout le village. La donnée de référence du centre ancien est de 45 log/ha. Les lotissements pavillonnaires sont de densités variables, mais la tendance de ces dernières années va vers un grand étalement (le dernier en 2009 a une densité de 10,2 log/ha).

Parallèlement le SCoT en cours d'élaboration demande 15 log/ha (14 log/ha pour les villages hors centralités + 10% liés à la proximité de Béziers).

Un double constat est donc à faire :

- une consommation de plus en plus grand d'espace;
- une inadéquation des usages actuels avec les attendus du SCoT.

Les attendus du PLU : vers une plus grande densité urbaine

La densité urbaine de 16,8 log/ha est à observer comme minima.

Différentes orientations du PLU permettront de favoriser la densité urbaine, à la fois sur les extensions urbaines, mais aussi sur les zones déjà urbanisées :

- les secteurs d'extension urbaine seront mis en oeuvre par des opérations d'ensemble de type ZAC, PUP,... Ces réflexions d'ensemble sur chaque secteur permettront de bien identifier le programme des constructions, d'avoir un usage optimum des espaces, et éviteront les opérations «au coup par coup» très consommatrices d'espace.
- des COS élevés, voire l'absence de COS de certains secteurs, permettront une densification des secteurs déjà urbanisés.
- conformément à l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010, la commune instaure le «versement pour sous-densité», dont le calcul par zone sera annexé au présent PLU. Ceci permettra de favoriser une densité minimum, même si les pétitionnaires peuvent s'y soustraire en payant cette taxe.

1.4. Des espaces agricoles et forestiers porteurs de dynamisme

La commune de Lieuran possède des terres de bonne à très bonne valeur agronomique.

Le secteur viticole se porte bien sur Lieuran : contrairement à des communes voisines, la cave coopérative de Lieuran possède un bon bilan.

Le Scot rappelle que les intentions d'arrachage sur Lieuran sont des plus faibles du territoire : seulement 0,1 à 5ha d'intention d'arrachage en 2007. La DRAF Languedoc-Roussillon signale même une augmentation de 5 à 10% de la surface en vignes entre 2000 et 2009.

Les espaces viticoles couvrent la quasi-totalité du territoire communal, hormis les espaces urbanisés et le bois de Ribaute, au Sud.

Le bois de Ribaute porte son dynamisme au développement touristique lié au château de Ribaute. Il crée aussi un écrin végétal très fort, en entrée de territoire.

Les attendus du PLU : Soutenir le dynamisme des espaces agricoles et forestiers

La force des espaces agricoles et forestiers vient, en partie, de leur cohérence et de leur continuité physique : les espaces viticoles couvrent quasi-exclusivement le territoire au Nord du village, à l'Ouest de la RD909. On voit bien que les coupures faites par les infrastructures (la voie ferrée par exemple) ou la dispersion des constructions (au Sud-Ouest du territoire) mettent à mal l'équilibre agricole : les parcelles déconnectées, moins accessibles, sont peu à peu abandonnées.

Le PLU propose donc des secteurs agricoles (A) et naturels (N) aux continuités physiques claires permettant de maintenir la cohérence de ces espaces.

Les extensions urbaines se feront en lien direct avec le village existant, en augmentant les densités attendues pour consommer moins d'espaces naturels.

Dans les secteurs A, les bâtiments à usage agricole sont autorisés pour permettre le fonctionnement de l'activité. Certains secteurs d'enjeux paysagers forts ont été identifiés, dénommés Ap, dans lesquels toute construction est interdite, même agricole.

1.5. Un patrimoine remarquable à préserver

La commune possède aussi des éléments bâtis de grande valeur patrimoniale :

- le château de Ribaute, inscrit au titre des Monuments Historiques. Positionné au Sud du territoire, il symbolise et marque l'entrée du territoire de Lieuran;
- l'église St Martin, église paroissiale du village, dont l'inscription au titre des Monuments Historiques a été demandée;
- le centre ancien du village, au tissu caractéristique.

Les attendus du PLU : Proposer des mesures de protection spécifique au patrimoine remarquable

Le château de Ribaute est une propriété privée. La commune n'a aujourd'hui que peu d'actions concrètes sur ce château.

Par contre, dans le cadre du PLU, la commune identifie ce secteur comme porteur de développement touristique, en liaison aussi avec les berges du Libron à réhabiliter.

Le périmètre de protection de 500m lié à la service des monuments historiques n'a pas de réalité visuelle sur le territoire. Aussi, pour aller au-delà de cette protection réglementaire, le PLU instaure une zone agricole de valeur paysagère Ap, dans laquelle même les constructions à vocation agricole sont interdites. Ce zonage a pour objet de préserver les vues sur et depuis le château.

Le centre équestre et le château lui-même auront eux un zonage spécifique permettant leur maintien et leur évolution.

Le centre du village et son église feront l'objet d'un zonage spécifique pour en préserver les caractéristiques et encadrer les rénovations.

Conformément à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite «Grenelle II», et notamment son article L.111-6-2, la commune a instauré un périmètre définit pour sa qualité architecturale et urbaine, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce périmètre sera instauré prochainement par délibération du conseil municipal.

2. Assurer la diversité des fonctions urbaines (article L.121-1, alinéa 2)

2.1. Un habitat massivement résidentiel et pavillonnaire

Composé à 90% de résidences principales, le parc de logements de Lieuran connaît une croissance constante.

Les propriétaires sont largement dominants et les locataires, malgré une évolution à la hausse, restent très minoritaires (15,5%).

Par ailleurs aucun logement social n'existe sur la commune.

Les attendus du PLU : Diversifier l'offre en logement

Un rattrapage rapide des déficiences de la commune en logements locatifs et sociaux est mis en oeuvre dans le PLU.

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, la commune opte pour la «possibilité de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements définies par le plan, dans le respect des objectifs de mixité sociale.»

Ainsi dans les zones d'extension urbaine, les zones AU, devront comporter, dans un objectif de mixité sociale, et conformément aux attentes du SCoT, au minimum :

- 30% de logements locatifs,
 - dont 20% de logements locatifs sociaux minimum
- 10% de logements sociaux en accession à la propriété.

L'organisation de ces zones AU sous forme d'opérations d'ensemble garantit la mise en oeuvre effective de cette mixité sociale.

Par ailleurs, la commune opte pour l'application de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme, qui lui permet d'autoriser un dépassement de COS pour les opérations à caractère social (selon l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitat).

2.2. Des activités et services à conforter

Le commerce et le tertiaire sont bien représentés sur la commune de Lieuran.

L'agriculture, qui bien que se maintenant correctement, est soumise à des pressions du marché global et reste un secteur d'activité d'intérêt collectif. En effet, par sa participation à l'aménagement du territoire et au paysage, l'activité agricole façonne largement la commune de Lieuran. Sa participation au territoire va bien au-delà d'une simple production d'activité.

Les attendus du PLU : Diversifier les fonctions

Activité agricole

Conservant son image de village viticole, Lieuran conserve la possibilité de bâtiments agricoles dans les zones urbaines. C'est en effet là que la plupart des exploitations sont implantées.

Les zones AU n'ont pas vocation agricole et cette activité y sera donc interdite.

Conformément à la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 (article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime), les communes peuvent édicter, dans les parties actuellement urbanisées des communes, des distances d'éloignement plus souples pour les constructions à usage non agricole afin de tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

La commune a ainsi supprimé la distance minimale entre exploitations agricoles et habitat, en zones U.

Commerces, services, et activités de proximité

La population de Lieuran ne cesse de croître, et le PLU prévoit des nouveaux pôles d'activités, en complément de celui du centre du village. Ainsi les deux plus grandes zones d'extension urbaine (Combe Libro à l'Est et Les Combes à l'Ouest) intègrent des pôles de commerces et services :

- Combe Libro, à l'Est : commerces de proximité (en association avec des équipements publics), utilisant ainsi le potentiel de passage par la RD15 et le passage futur qui sera généré par la halte ferroviaire.
- Les Combes : activités de type plus artisanale et tertiaire pouvant profiter d'une vitrine sur la RD909.

2.3. Des déplacements essentiellement routiers liés à la voiture individuelle qui pénalisent le centre village

Les déplacements sur Lieuran se font essentiellement avec la voiture particulière, que ce soit pour des déplacements internes au village, ou vers l'extérieur.

Il est en effet proposé quasiment aucun moyen alternatif :

- les transports collectifs existent, sous forme de bus uniquement, au rythme d'un par heure environ.
- les déplacements doux ne sont pas organisés sur le village : quelques aménagements ponctuels existent, mais ils ne sont pas reliés entre eux et ne permettent un déplacement sécurisé.

Par ailleurs, une des questions majeures de Lieuran en terme de circulation est l'existence d'un seul et unique pont sur le Libron. Celui-ci est par ailleurs limité en gabarit et ne permet le passage qu'un sens de circulation à la fois.

La présence de ce seul pont, cumulée avec le transit important des villages alentours (au Nord) qui traversent Lieuran pour rejoindre Béziers, génère une circulation trop importante dans le centre ancien.

A noter aussi la présence de la voie ferrée, avec une ligne en fonctionnement, mais qui ne s'arrête pas aujourd'hui sur la commune.

Deux gares existaient antérieurement, une au village, l'autre à Ribaute : elles ont été vendues et sont aujourd'hui des maisons d'habitation.

Le SCoT relève le besoin, à l'échelle du territoire, d'utiliser le potentiel des lignes de

chemin de fer pour envisager un transport collectif efficace et durable. Les communes sur ces tracés de voies ferrées sont identifiées comme à fort potentiel de développement, en lien avec ce nouveau mode de déplacement doux.

Les attendus du PLU : Favoriser les modes doux pour limiter les déplacements véhicules et apaiser le centre du village

Le PLU propose donc de réorienter complètement les déplacements sur Lieuran selon deux modes doux :

- les déplacements piétons et cycles à l'échelle du village et au-delà, en créant une réelle trame verte (souvent basée sur la trame bleue quand les emprises le permettent) reliant les différents quartiers entre eux, mais aussi reliant les différents pôles de services et d'équipements.
- le tram/train ou autre transport utilisant la voie ferrée. Bien que d'intérêt communautaire et pas seulement d'échelle communale, ces projets sont anticipés en prévoyant les emprises foncières nécessaires et une organisation du village en lien avec la future halte ferroviaire.

Parallèlement, le raccordement futur de la RD909 à la RD15 (en réflexion dans le cadre d'une étude globale sur le Nord biterrois, par la CABM), et le raccordement vers l'A75, devraient permettre d'alléger le trafic de transit dans le village de Lieuran.

Le franchissement du Libron sera quant à lui doublé par un passage plus au Nord, permettant de relier directement les quartiers récents et les futures extensions de ces secteurs.

3. Favoriser la réduction des gaz à effet de serre et maîtriser l'énergie (article L.121-1, alinéa 3)

3.1. Des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements routiers et aux bâtiments

Lieuran ne possède aucune industrie. Aussi, les émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement liées aux déplacements routiers et aux bâtiments.

L'usage quasi exclusif de la voiture accentue ces effets.

Quant aux bâtiments, il existe peu de données sur Lieuran, ce qui laisse à supposer que peu d'expériences environnementales existent sur la commune.

Les attendus du PLU :

Le PLU axe son projet sur la modification des comportements en terme de déplacements : l'usage de la voie ferrée et la mise en place de la trame verte qui couvre tout le village en sont les traductions directes. Ces actions en faveur des modes de déplacements doux vont dans le sens d'une réduction des gaz à effet de serre.

3.2. Une énergie essentiellement en provenance des énergies fossiles et de l'électricité

Actuellement, les énergies utilisées sont :

- les énergies fossiles pour les déplacements
- l'énergie électrique pour le bâtiment, et plus ponctuellement le gaz de ville.

Les attendus du PLU :

Le PLU favorise l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions, par un règlement adapté.

Parallèlement toutes les actions en faveur des déplacements doux permettent de réduire les consommations d'énergies fossiles liées aux transports.

Par ailleurs, la commune opte pour l'application de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme, qui lui permet d'autoriser un dépassement de COS pour les opérations à haute performance énergétique (selon l'article L.111-20 du Code de la Construction et de l'Habitat).

3.3. Maintenir la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol

Lieuran possède un cadre naturel privilégié dans lequel l'air, l'eau, le sol et le sous-sol sont de bonne qualité.

Seule l'eau superficielle des captages présente des risques de pollutions.

Les attendus du PLU :

Le PLU ne propose aucune action qui viendrait diminuer la qualité de l'air, de l'eau, du sol ou du sous-sol : pas d'industrie,...

Parallèlement, le PLU protège la ressource en eau :

- protection des périmètres de captage (aucune intervention urbaine sur cette emprise)
- prévision de raccordement de la commune au réseau d'eau potable de la commune de Béziers pour sécuriser l'alimentation en eau du village, et suppléer les captages en cas de défaillance.

3.4. Biodiversité, écosystèmes, espaces verts, continuités écologiques

La biodiversité sur la commune de Lieuran est représentée par trois grandes entités :

- le bois de Ribaute
- les berges du Libron
- l'espace agricole à dominante viticole.

Dans le village, des alignements d'arbres et espaces verts ponctuent les zones urbaines.

Les attendus du PLU :

Le projet s'est fondé sur les continuités écologiques, notamment celles liées au réseau hydraulique, qui par ailleurs servent de base à un réseau de liaisons douces. Toutes sont préservées de coupures éventuelles.

Les berges du Libron et le bois de Ribaute sont rigoureusement protégés par une zone appropriée : zone naturelle «N».

Dans le village, les espaces et les alignements d'arbres ont été repérés individuellement et les éléments marquants sont protégés :

- soit par des alignements ou espaces boisés classés;
- soit par des espaces verts à protéger.

3.5. Un risque inondation avéré

Le risque inondation est généré par le Libron, mais le PPRI en cours n'a pas encore abouti.

Par défaut, les documents provisoires des études hydrauliques, tels que fournis à la commune, ont été pris en compte.

Les attendus du PLU :

L'emprise de la zone rouge a été exclue pour le projet urbain.

Toute construction importante est interdite dans ce secteur. L'habitat y est particulièrement proscrit.

Seuls des aménagements légers pourront être réalisés dans le lit majeur : bien sûr travaux liés à l'entretien des berges et de sa végétation, et aussi des aménagements publics de type loisirs légers (terrain de sport, aire de détente,...).

3.6. Des risques technologiques et des pollutions limitées

Seul le risque de transport de matières dangereuses est présent sur la commune et est lié à la route départementale 909.

Sur trois des sites pollués, deux ne sont plus en activité. Le troisième reste une petite activité dont l'évolution n'est pas prévue.

Les attendus du PLU :

Le projet de PLU vise à réorganiser l'entrée Ouest du village, celle depuis la RD909. En l'effet l'urbanisation s'est développée au grès des opportunités et les risques liés à la RD909 peu pris en compte.

L'organisation globale de l'entrée, ainsi qu'une vraie réflexion sur une bande de 50m

environ le long de la voie permettront de mettre à distance les constructions et les habitations des risques.

3.7. Des nuisances liées aux infrastructures routières et à la cave coopérative

Les nuisances sont liées à deux sources principales :

- les routes départementales (909 et 15 principalement);
- la cave coopérative : autour de la cave elle-même (mais cette nuisance est limitée à la période de vendange), mais surtout au Sud-Ouest du village autour du bassin d'évaporation. Ce bassin impose un recul important pour les constructions et fige le Sud du village.

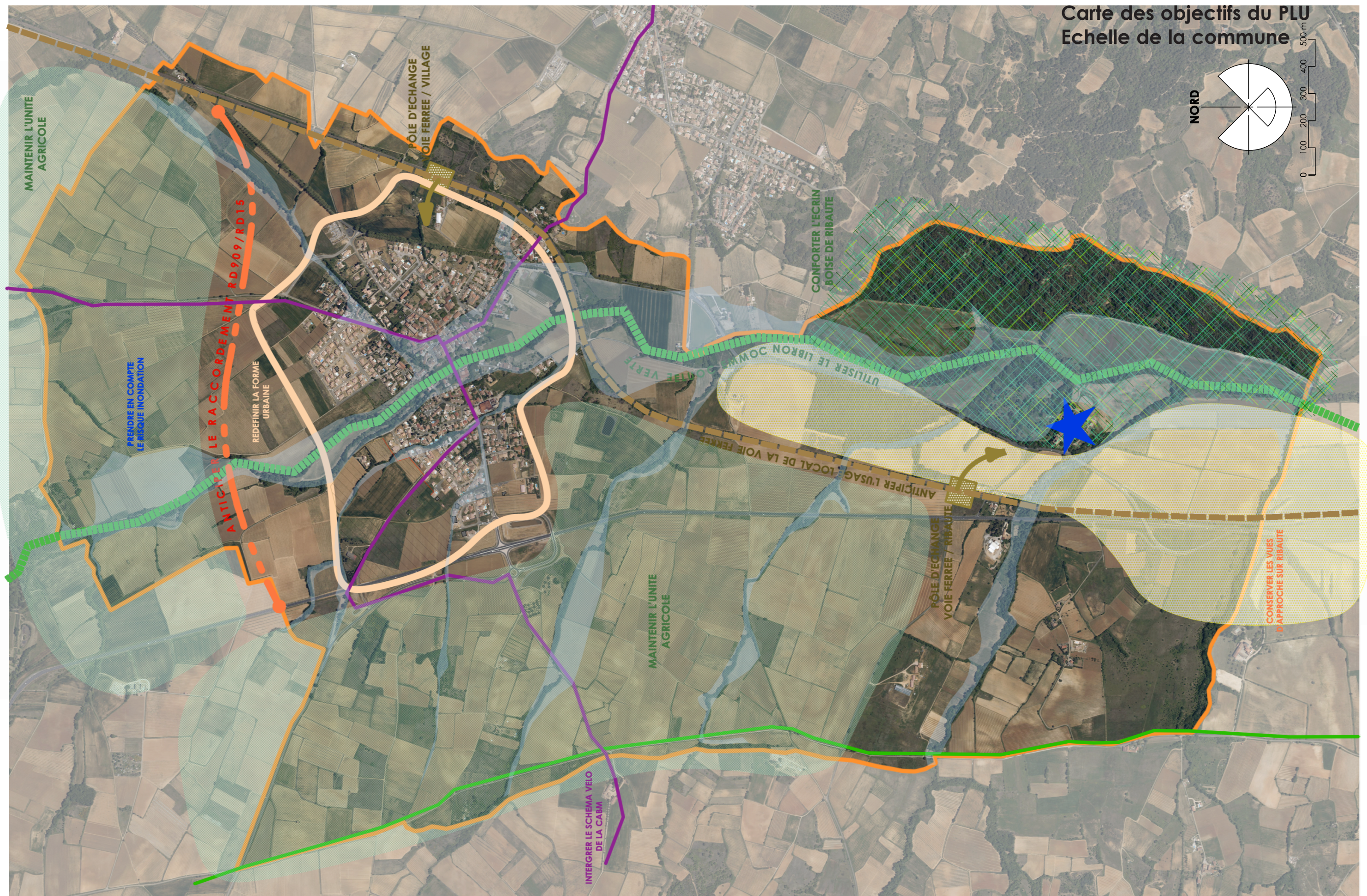
Les attendus du PLU :

Le PLU ne propose aucune extension dans le secteur du bassin d'évaporation de la cave coopérative, au Sud-Ouest du village.

Le PLU a pour objectif majeur de réorganiser le fonctionnement viaire dans le village, de traiter la RD15 en boulevard urbain, de proposer un nouveau franchissement du Libron pour désengorger le centre ancien et d'intégrer le futur raccordement RD909/RD15. Toutes ces propositions visent à éloigner les nuisances du village et des habitations.

Mais bien au-delà, le PLU propose une réorganisation complète des déplacements sur la commune : développement des transports en communs par la voie ferrée et création d'un maillage de liaisons douces.

Autant d'éléments qui visent à limiter les déplacements automobiles et réduire les nuisances à la source.



Carte des objectifs du PLU Echelle du village

